

Crédit complémentaire pour l'école

La construction du nouveau bâtiment scolaire avance bien, selon le planning prévu. La rentrée des écoliers se fera après les vacances de Noël.

Avant le début du chantier, les coûts de construction avaient déjà drastiquement augmenté et nous avons dû dès le début être prudent tant lors du choix de certains matériaux que lors des adjudications.

Il faut relever que nous sommes soumis aux marchés publics, bien que des critères soient exigés, lorsque les entreprises les remplissent, nous devons adjuger le travail à l'entreprise la meilleure marché.

Nous avons eu des surprises, bonnes ou mauvaises.

Le revêtement de la façade extérieur en bois a été adjugé pour un montant de Fr. 787'315.10 alors que le montant au devis était de Fr. 506'700.-

La maçonnerie et le béton a été adjugé pour un montant de Fr. 2'301'229.85, le montant au budget était de Fr. 2'162'050.-

L'installation de ventilation a été adjugé pour un montant de Fr. 263'948.20, le montant au budget était de Fr. 313'590.-

L'installation sanitaire a été adjugé pour un montant de Fr. 275'127.90, le montant au budget était de Fr. 338'530.-

Le Conseil communal, la commission de bâtisse et les architectes ont constamment cherché des solutions meilleur marché afin de tenir le budget prévu pour cette nouvelle école.

Un exemple est le choix du faux-plafond acoustique en bois ou une économie de Fr. 100'000.-a été trouvée sur le budget : montant au budget : Fr. 426'740, montant adjugé : Fr. 325'885.35.

Bien qu'en cours des adjudications, la réserve était épuisée et que nous dépassions le devis, à ce jour la réserve pour les divers et imprévus est à nouveau comme au budget à Fr. 200'000 et nous avons également en plus une réserve de Fr. 32'180.- sur les adjudications effectuées.

A ce jour, au devis original pour un montant de Fr. 12'788'700, les montants adjugés et sous contrats s'élèvent à Fr. 10'235'095.50.

Il reste un montant d'environ deux millions à adjuger, ceci concerne principalement le mobilier des salles de classes, des classes enfantines, de l'accueil extrascolaire et l'aménagement extérieur.

Actuellement les paiements effectués se montent à Fr. 6'012'290.60

En cours de chantier, l'entreprise de maçonnerie nous a fait valoir une facture de Fr. 55'435.25 dû au renchérissement, principalement sur le fer utilisé pour le ferraillage. Cette facture a été analysée et acceptée, elle est payée et intégrée dans le coût actuel de construction.

Au terme des travaux de maçonnerie, l'entreprise nous demande toujours pour le renchérissement une nouvelle facture de Fr. 60'976.90, cette facture est encore à analyser et à accepter.

Le Conseil communal a décidé qu'après acceptation de ce montant, cette facture sera payée par la réserve actuellement à disposition.

La nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels, votée par le peuple fribourgeois, a introduit un chapitre sur la prévention contre les éléments naturels. L'article 56 stipule que l'emplacement sur lequel un bâtiment va être construit doit être à l'abri des dangers d'avalanche, de glissement de terrains, d'éboulement de rochers, de chutes de pierres, d'inondations, de hautes eaux et autres éléments naturels.

Lors de l'octroi du permis de construire, une condition nous a été imposé à savoir la construction d'un muret de ruissellement afin d'éviter une éventuelle inondation du nouveau bâtiment.

Ce mur n'était pas prévu au budget, le montant pour sa réalisation est de Fr. 83'100.-

Lors de la mise à l'enquête du bâtiment, il a été prévu de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit afin de répondre au minimum requis par la réglementation cantonale d'une nouvelle construction.

Dans le devis accepté par l'assemblée communale un montant de Fr. 41'160.- était prévu. Le Conseil communal a mandaté la commission de l'énergie afin de traiter cet objet et nous faire ses réflexions. Au vu des risques de pénuries d'électricité que nous avons vécus, au vu du devoir d'exemplarité d'une commune, la commission nous a recommandé de couvrir l'entier du toit du nouveau bâtiment.

Le service des biens culturels après étude du dossier arrive à la conclusion qu'un agrandissement de la surface de l'installation photovoltaïque ne péjorerait pas l'intégration dans le site et qu'il pourrait la préaviser favorablement.

Pour donner suite à la demande de la commission de l'énergie, le Conseil communal a décidé de couvrir l'entier du toit avec des panneaux photovoltaïques, le total de l'installation se monte à environ Fr. 112'500.-, coût supplémentaire par rapport au budget : Fr. 70'848.00

En résumé, le Conseil communal demande à l'assemblée communale de valider un crédit complémentaire pour la construction du nouveau bâtiment scolaire de <u>Fr. 153'948.</u>-correspondant à la réalisation d'un muret côté place de l'église nécessaire pour répondre aux mesures à prendre contre le ruissellement, exigées par l'ECAB dans son permis de construire et à la couverture complète du toit en panneaux photovoltaïque comme devoir d'exemplarité de la commune et en profitant des travaux en cours afin d'optimiser l'utilisation de la toiture en l'équipant d'une installation plus conséquente.